



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
séance du Mardi 15 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, quinze avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le deux avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés : Bertrand FOPPA, Bertrand ALEXANDRE, Vanessa VIALETES.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	7	0	6

N°2025-04-05

7.1.5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024 ET AFFECTATION COMPTABLE DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

L'article L2121-14 précise que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Compte Administratif 2024 est conforme aux écritures du comptes de gestion 2024 du Budget annexe Lotissement établie et transmis par le Comptable Public.

L'Assemblée délibérante élit son président de séance afin de remplacer monsieur le Maire pour le vote du Compte Administratif.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement sont les suivants :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	21 053.18 €	6 193.22 €
Recettes	0.00 €	8 982.24 €
Résultats 2024	-21 053.18 €	2 789.02 €
Report 2023	53 288.62 €	-112 673.82 €
Résultats cumulés	32 235.44 €	-109 884.80 €

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il en résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement

IL est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :	-109 884.80 €
Affectation → au résultat reporté D002 (dépense de fonctionnement)	-109 884.80 €
Résultat d'investissement :	32 235.44 €
Solde d'exécution reporté R001 (recette d'investissement)	32 235.44 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du Compte Administratif.

Approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus

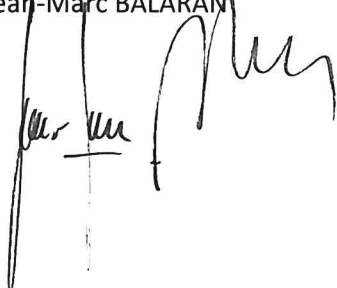
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ELIT** son président de séance, Didier BOURG sera président de séance pour le vote du compte administratif
- **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote
- **CONSTATE** que le Compte Administratif est concordant avec le Compte de Gestion.
- **AFFECTE** le solde d'exécution de la section fonctionnement comme présenté ci-dessous :

Résultat de fonctionnement :	-109 884.80 €
Affectation → au résultat reporté D002 (dépense de fonctionnement)	-109 884.80 €
Résultat d'investissement :	32 235.44 €
Solde d'exécution reporté R001 (recette d'investissement)	32 235.44 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



La Secrétaire de séance
Didier BOURG

